Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le
ID : 029-212900997-20260402-20260308-DE

DEPARTEMENT FINISTERE	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
	DE LA COMMUNE De LAMPAUL-PLOUDALMEZEAU

Conseillers	***Séance du 02 avril 2026***
En exercice : 15 Présents : 15 Votants : 15 Date de la convocation 26 mars 2026 Date d'affichage	L'an deux mille vingt-six et le deux avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Madame Anne APPRIOUAL, Maire. **PRESENTS** : Tous les conseillers en exercice.

Mme Anne Apprioual	*M Jean-Luc Roué*	*Mme Jeannine Marty*	*M Daniel Lénaff*	*M Patrick Thieffry*
Mme Christelle Barachet	*Mme Catherine Le Borgne*	*Mme Odile Girard*	*Mme Véronique Omnès*	*M Christophe Bouic*
M Jean-Yves Kaiser	*Mme Sandrine Tolmer*	*M Sébastien Bellec*	*Mme Caroline Calvez*	*M Maxime Thomas*

M Jean-Luc ROUÉ a été nommé en qualité de secrétaire de séance

N° 2026-03-08

OBJET : Délégations du Conseil Municipal au Maire

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, le Code général des Collectivités Territoriales (article L.2122-22) permet au Conseil municipal de déléguer au Maire certaines de ses attributions.

La délégation consentie au Maire par le Conseil municipal a pour effet de transférer au Maire certaines compétences qui appartiennent au Conseil municipal, lequel s'en trouve alors dessaisi et ne peut plus les exercer, sauf à rapporter au préalable la délégation donnée.

Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions du Conseil municipal des actes pris en application des délégations consenties par le Conseil municipal.

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est proposé de confier à Madame le Maire, pour la durée du mandat, les délégations suivantes :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
2. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement :
   - des marchés et des accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 60 000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
   - des marchés et des accords-cadres de fournitures d'un montant inférieur à 60 000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
   - des marchés et des accords-cadres de services d'un montant inférieur à 60 000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
3. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le
ID : 029-212900997-20260402-20260308-DE

4. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
5. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
6. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
7. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
8. Ester en justice, avec tous pouvoirs, au nom de la commune, intenter les actions en justice et défendre les intérêts de la commune dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en première instance qu'en appel et en cassation, devant les juridictions de toute nature, dont les juridictions administratives et judiciaires, pour toute action de toute nature, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire ou de la décision de désistement d'une action. Il pourra se faire assister par l'avocat de son choix. Le Maire pourra également transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €.
9. Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dès lors que le montant de l'indemnisation est inférieur ou égal à la franchise prévue dans le contrat d'assurance « flotte automobile ».
10. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 120 000 €
11. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
12. De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions, quels que soient l'objet et le montant.
13. De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, dans la limite des projets et opérations inscrits au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, approuve cette proposition, à l'unanimité.

Fait les jour, mois et an que dessus

Le Maire,

Anne APPRIOUAL